

SOLEAM

**COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

CONVENTION DE MANDAT

RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES A

SOLEAM

**POUR LES ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES
A LA REALISATION DE LA VOIRIE « CARDOT » ENTRE
L'IMPASSE DU COLLET ET LE BOULEVARD DE
PLOMBIERES
MARSEILLE 3ème**

AVENANT N°1

Entre les soussignés

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Maître de l'Ouvrage, représentée par M. Guy Tessier, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° du 21 décembre 2015.

Ci-après désignée “ Le Maître d’Ouvrage ” ou “ MPM ”

d'une part,

et

- La Société SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est situé à l’Hôtel de Ville de la Ville de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration de la société, en date du 30 Mars 2010,

Ci-après désignée “Le Mandataire ”ou “ la SOLEAM”

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

IL EST TOUT D' ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le projet de réalisation de la voie Cardot met en œuvre une démarche de renouvellement urbain au sud du boulevard de Plombières à Saint-Mauront. Cette opération concerne principalement le site de la caserne Cardot, anciennement occupé par la gendarmerie, en vue de la construction d'une nouvelle opération garante du renouvellement du quartier et qui offrira un cadre urbain de qualité aux abords du boulevard de Plombières et du plateau de la Belle de Mai. Ce projet s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Mauront dont la convention a été approuvée le 28 août 2009.

Au cours des études de conception, il est apparu de nouveaux éléments à intégrer au programme et un contexte géologique défavorable non pris en compte dans le chiffrage initial de l'opération. Ces éléments impactent directement l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à **1 000 000€ HT** dans le mandat SOLEAM.

D'une part, suite à la diffusion du dossier AVP à l'ensemble des directions compétentes de MPM, la DEA a demandé la mise en place d'un bassin de rétention recueillant les eaux de voirie pour le bassin versant de Saint-Mauront. Ne pouvant être réalisé sous la nouvelle voirie Cardot, celui-ci doit être implanté sous l'Emplacement Réservé du Boulevard de Plombières. Aujourd'hui, le coût du bassin de rétention, y compris libération de l'emprise (abattement d'arbres, démolition maçonnerie), terrassements, génie civil, comblement du réseau EP existant et l'ensemble des équipements et raccordements qui lui sont associés est estimé à **255 000€ HT**.

D'autre part, la mission géotechnique G1, transmises en phase Projet, a identifié des conditions géologiques défavorables. La réalisation du renforcement de sols et l'adaptation de la géométrie des murs de soutènement afin de tenir compte de la contrainte des sols compressibles ont pour conséquence l'augmentation du coût de ces travaux à hauteur de **183 000€ HT**.

Enfin, le périmètre défini à la convention de mandat a été modifié en cours d'études afin d'intégrer des aménagements apparus nécessaires :

Impasse du Collet :

- le délaissé situé en aval de l'impasse du Collet et contigu au foncier NEXITY ;
- Le linaire supplémentaire nécessaire jusqu'au support d'éclairage existant.

Boulevard de Plombières :

- Carrefour Plombières/rue des frères Cubbedu et future voie Cardot : reprise de la chaussée et du trottoir pour le déplacement du passage piétons et des feux, repositionnés hors du périmètre d'intervention initial.

Le long de l'îlot sud (parcelle affectée aujourd'hui au BMPM) : Réfection de la chaussée au pied des murs de soutènement en interface avec le futur programme de 28 logements.

L'augmentation du périmètre de l'opération induit une plus value de **31 105€ HT** sur le montant des travaux.

L'allotissement des travaux en trois lots distincts et indépendants a pour effet d'augmenter le montant global des prix généraux : installations, études et préparations, que chaque lot doit prendre à sa charge : **25 000€ HT**.

Le total cumulé de ces postes amène un surcout de 494 105€ HT.

L'estimation du Maître d'œuvre avant lancement de la consultation au mois d'octobre 2015 s'élève à **1 464 069 € HT** soit une augmentation de 46,4% sur la part allouée aux travaux.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Programme : Modification du périmètre du projet

Les limites du périmètre du mandat sont étendues afin de prendre en compte les évolutions de programme (bassin de rétention sous l'emplacement réservé au PLU) et de répondre aux demandes du maître d'ouvrage sur certains aménagements supplémentaires :

- Prolongement de la réfection de l'impasse du Collet ;
- Traitement du délaissé situé en limite de la future voie Cardot ;
- Adaptation du périmètre liés aux aménagements sur le carrefour Cubédu / Plombières.
- Reprise de chaussée le long du terrain du BMPM qui accueillera le programme de Delta Construction ;

Article 2 – Budget et enveloppe prévisionnelle

En raison du recalage du montant des travaux passant de 1 000 000 € hors taxe à 1 500 000 € hors taxes, le budget total de l'opération doit être porté à 1 727 800 € HT.

Les dispositions de l'article 2 de la convention de mandat restent applicables selon les modalités définies à l'annexe 2 (enveloppe financière). Cette annexe est modifiée pour tenir compte du recalage du projet et est annexée au présent avenant.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'enveloppe financière du projet détaillée en annexe 2, l'article 6.1 de la convention de mandat est modifié comme suit :

- l'avance à compter de l'ordre de service de commencement des travaux principaux est portée de 300 000,00 euros à 600 000,00 euros.

Article 2 – Délais

Les dispositions de l'article 2.2 de la convention de mandat restent applicables selon les modalités définies à l'annexe 3 (calendrier prévisionnel). Cette annexe est modifiée pour tenir compte du recalage du projet et est annexée au présent avenant.

Article 4 – Rémunération du mandataire

Afin de tenir compte de l'évolution de l'enveloppe financière du projet, la rémunération indiquée à l'article 11 de la convention de mandat est portée de 66 991,92 euros HT à 97 800 euros HT.

Article 5 – Entrée en vigueur et durée du présent avenant

MPM notifiera à la SOLEAM le présent avenant n°1 signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification précitée par MPM.

Article 6 –

Les autres stipulations de la Convention de mandat non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Marseille, le

Pour la **Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Pour la **SOLEAM**
Le Directeur Général,

Jean-Yves MIAUX

Annexe 2 au mandat

Enveloppe financière prévisionnelle, mise à jour au 12/11/15

Annexe 3 au mandat

Calendrier prévisionnel de l'opération, mis à jour au 12/11/15

Annexe 4 au mandat

Echéancier prévisionnel annuel, mis à jour au 12/11/15

ANNEXE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL

	janv.-15	févr.-15	mars-15	avr.-15	mai-15	juin-15	juil.-15	août-15	sept.-15	oct.-15	nov.-15	déc.-15	janv.-16	févr.-16	mars-16	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16	oct.-16	nov.-16	
Choix du Maître d'œuvre OS de démarrage																								
AVP et approbation																								
PRO et approbation																								
Approbation du DCE																								
consultation et attribution entreprises																								
Travaux																								
Réception de l'ouvrage																								
Quitus de l'opération																								